



lettre de report d entretien à date communiquée dès reprise trava

Par **asics777**, le **08/12/2012** à **15:06**

bonjour ,

suite a une reception d une 1ere lettre d entretien prealable le 16 novembre , etant en maladie a ce moment là , j ai repondu que je ne pouvais pas m y rendre .l employeur après avoir eu mon arret m a renvoyé un report d entretien a la date du lendemain de l arret c est a dire le 3decembre. j ai repondu par courrier que je pouvais pas me rendre a ce nouvel entretien a cause de prolongation de ma maladie.et j ai envoyé l arret de travail par courrier.

celuici dit que je dois reprendre le travail le vendredi 21 decembre.

Aujourd'hui samedi 8 decembre , soit 5 jours après le 3 decembre jour ou je devais avoir l entretien , je viens de recevoir un AR . je pensais que c etais (enfin!!)la lettre de licenciement avec les griefs et bien pas du tout ..

voila le lettre : l objet reste inchangé : REPORT DE VOTRE ENTRETIEN PREALABLE DE LICENCIEMENT.

"Monsieur , je fais suite a votre courrier du 29 novembre nous informant de votre impossibilité de vous rendre a l entretien préalable auquel vous avez été convoqué par courrier recommandé réceptionné le 22 novembre et ce , pour des raisons de santé.
Je vous informe que [s]nous reportons cet entretien à votre reprise[/s] du travail et [s]vous communiquerons la date dès votre reprise de poste[/s]"

Ma question est celle ci , est ce normal de dire a un employé que quand il reprendra le travail il sera averti d une date d un entretien pour un licenciement ??
comment peut on reprendre le travail en sachant que a tout moment je vais etre convoqué pour un licenciement pour faute ? moralement humainement c est impossible de travailler dans cet situation et puis qui me dis que mon chef ne vas pas pendant quelques jours me faire la misère pour que je fasse une connerie qui là sera une raison a licencier..je peux pas aller travailler avec cette menace sur moi.

moi je vois surtout qu il ont rien pour me licencier , qu il pouvait le faire 2 fois suite aux entretiens meme si j etais en maladie , que c est pas moi qui ai demandé le report .
alors je fais quoi ??

et 2eme question :concernant les faits , ils doivent etre de deux mois en arriere a partir de la connaissance de la part de l employeur. les faits se situent donc entre le 15sepembre et le 15 novembre. car depuis le 16novembre je suis en arret maladie.

la premiere lettre je l ai reçu le 16novembre.

donc si l entretien a lieu le 17 janvier soit 2 mois après le 1er courrier , peut il encore utiliser les faits se situant avant le 16 novembre?

merci de vos reponses .

Par **P.M.**, le **08/12/2012 à 17:42**

Bonjour,

Il aurait été beaucoup plus simple soit de vous rendre à l'entretien préalable si vous étiez en capacité de le faire soit d'écrire carrément à l'employeur que vous ne vous présenterez de toute façon à l'entretien préalable et que donc vous renoncez à vous y expliquer car cela aurait permis à la procédure de se poursuivre car l'employeur ne peut pas vous convoquer de multiples fois pour que vous lui disiez à chaque nouveau rendez-vous que vous ne pouvez pas vous y rendre...

A la rigueur quand vous seriez rétabli, vous pourriez prévenir l'employeur que vous n'aurez pas de nouvelle prolongation et que vous souhaiteriez que l'entretien préalable ait lieu le lendemain même du terme de l'arrêt comme il croyait pouvoir le faire précédemment...

C'est par ailleurs le sort de tous les salariés de risquer à tout moment d'être convoqué à un entretien préalable et il faut savoir qu'après celui-ci, l'employeur ne peut pas vous notifier sa décision avant un délai de 2 jours ouvrables et si c'est disciplinaire plus d'un mois après...

La Cour de Cassation a décidé que le délai de 2 mois était interrompu lorsque l'entretien préalable était reporté et que la date à prendre en considération est celle de l'engagement de la procédure...

Certains autres salariés auraient eux prétendus que si l'employeur avait poursuivi la procédure sans reporter le rendez-vous alors qu'il étaient en impossibilité de se présenter à l'entretien préalable, il ne leur avait pas permis de pouvoir s'expliquer et que c'était anormal...

Par **asics777**, le **08/12/2012 à 17:47**

ok merci alors je vais faire comme vous dites . sinon ca en terminera jamais ..
merci.